

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2067

6 septembre 2011

SOMMAIRE

Ambrew S.A.	99212	Duse S.à r.l.	99203
Ancestry.com Europe S.à r.l.	99205	Dynamic Holding International S.à r.l. ...	99188
BMG RM Investments Luxembourg S.à r.l.	99170	EC3 (Lux) S.à r.l.	99212
Bonhom Luxembourg & Co SCA	99194	Ech 2 Finco S. à r.l.	99208
Borgo Immobilière S.A.	99175	Ech Lux 2 (Campo, Munich) S.à r.l.	99208
Boston Mere Property Holdings S.A.	99180	ECH S.A.	99211
Brady Luxembourg	99191	Elilux S.A.	99212
BRAPF Japan S.à r.l.	99180	EMDI Congruent Solutions S.A.	99215
Cabinet d'Ingénierie et d'Expertise Ciex	99180	EMD Investment S.à r.l.	99212
Cable TV S.A.	99180	EOP1 S.à r.l.	99215
Canal House International Holding S.à r.l., SPF	99181	EOP2 S.à r.l.	99216
Carrus Finances S.A., SPF	99181	EPI Light S.à r.l.	99216
Car Tec S.A.	99181	EPI Orange (Netherlands) S.à r.l.	99216
Cavecan S.A.	99194	Erste Luxemburger Forderungsankaufge- sellschaft AG	99211
Cefima S.A.	99188	Exmar Lux S.A.	99211
CLdN Road S.A.	99202	Extenso Holding S.A.	99207
CLdN Road S.A.	99203	Fendi S.A.	99204
Convergent Energies Consulting S.A.	99180	First Business International S.à r.l.	99215
Culver City S.A.	99208	Grosvenor French Retail Feeder Invest- ments S.A.	99215
Daucel S.à r.l.	99204	IK Office S.à r.l.	99213
Decobelux S.A.	99204	International Hebdo Press	99175
DEICHTHAL Spf S.A.	99205	Kelso AQ Luxco I S.à r.l.	99188
Del Mare Holding S.A.	99205	Lotri International S.A.	99181
Deluxegroup S.A.	99170	Mealli Holding S.à r.l.	99182
Desideratum	99206	SEMTAN Luxembourg SCA	99216
DH S S.à r.l.	99206	Sodexo Pass S.A.	99181
Diadeis Benelux S.A.	99203	SVM Finance Luxembourg 1	99195
Didier Soparfi S.A.	99206	Victoria S.A.	99207
Donjon S.A.	99206	Wave S.A.	99216
Dover Investments S.A.	99206	Woolgate Exchange S.A.	99211
Dreadnought Investments Limited S.à r.l.	99207		

BMG RM Investments Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.778.397,80.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 146.948.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Référence de publication: 2011097510/11.

(110110752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Deluxegroup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 77.771.

L'an deux mille onze, le onze juillet.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DELUXEGROUP S.A.", avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, constituée sous la dénomination de "FUTURA GROUP OF COMPANIES", suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 5 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 137 du 22 février 2001, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 janvier 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 404 du 15 avril 2004, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 septembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2060 du 20 octobre 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 77.771.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Siyuan Isabelle HAO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Edouard BUBENICEK, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Adaptation de la forme juridique de la société à celle d'une société anonyme unipersonnelle.

2. Modification de l'objet social, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

"La société a pour objet social toutes activités de conseil en marketing, communications, événementiels, régie publicitaire ainsi que toutes activités connexes et accessoires.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Et encore la société peut accorder au bénéfice de ses actionnaires tous prêts et autres garanties, sûretés sous quelques formes que ce soit.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social."

3. Refonte complète des statuts.

4. Démissions des membres du conseil d'administration et de l'administrateur-délégué de la société et décharge à leur donner pour l'exercice de leurs fonctions.

5. Nomination de Monsieur David MOUQUET aux fonctions d'administrateur unique de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts pour leur donner la teneur de ceux d'une société anonyme unipersonnelle.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

"La société a pour objet social toutes activités de conseil en marketing, communications, événementiels, régie publicitaire ainsi que toutes activités connexes et accessoires.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Et encore la société peut accorder au bénéfice de ses actionnaires tous prêts et autres garanties, sûretés sous quelques formes que ce soit.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social."

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide d'effectuer une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

"Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "DELUXEGROUP S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet social toutes activités de conseil en marketing, communications, événementiels, régie publicitaire ainsi que toutes activités connexes et accessoires.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Et encore la société peut accorder au bénéfice de ses actionnaires tous prêts et autres garanties, sûretés sous quelques formes que ce soit.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,00), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Dans le cas où un administrateur-délégué serait nommé, la société se trouverait engagée par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué seul ou avec celle d'un autre administrateur.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à onze heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pourcent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions des membres actuels du conseil d'administration et la démission de l'administrateur-délégué de la société, et de leur donner décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats depuis la date de leurs nominations jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur unique de la société, Monsieur David MOUQUET, directeur de sociétés, né à Lille (France), le 5 octobre 1974, demeurant à F-06380 Sospel, La Condamine, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille seize.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: S. I. Hao, L. Tran, E. Bubenicek, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 juillet 2011. Relation: LAC/2011/31669. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Référence de publication: 2011101817/258.

(11011655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Borgo Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 113.952.

Le Bilan au 30.06.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097511/10.

(11011146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

I.H.P., International Hebdo Press, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 46.386.

L'an deux mille onze, le trente juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «INTERNATIONAL HEBDO PRESS», en abrégé «I.H.P.», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 janvier 1994, publié au Mémorial C numéro 142 du 14 avril 1994, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 46386.

L'Assemblée est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Monsieur Maurice HOUSSA, économiste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Jérôme SCHMIT, salarié, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions d'une valeur nominale de DEUX CENT QUARANTE-HUIT EUROS (€ 248,-) représentant l'intégralité du capital social de SIX CENT VINGT MILLE EUROS (€ 620.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes, la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Présentation du projet de scission sans dissolution de la société «INTERNATIONAL HEBDO PRESS», en abrégé «I.H.P.» par la constitution d'une nouvelle société anonyme de droit luxembourgeois, à savoir: HEBDO PRESS FINANCE, la scission devant s'opérer par le transfert d'une partie de son patrimoine, activement et passivement, à HEBDO PRESS FINANCE, ledit projet de scission, daté du 26 mai 2011, publié au Mémorial série C, numéro 1149 en date du 30 mai 2011;

2. Renonciation en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales à l'application de l'article 293, de l'article 294 paragraphe (1) et de l'article 295 paragraphe 1 c) et d) de la loi sur les sociétés commerciales et constatation que les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée;

3. Constatation de l'exécution des autres obligations résultant de l'article 295 de la loi sur les sociétés commerciales;

4. Approbation du projet de scission, et décision de réaliser la scission de «INTERNATIONAL HEBDO PRESS», en abrégé «I.H.P.», conformément à l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales, par le transfert d'une partie de son patrimoine, activement et passivement, à la société nouvelle à constituer sous la dénomination: «HEBDO PRESS FINANCE», avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, au capital social de CINQ MILLIONS D'EUROS (€ 5.000.000,-) représenté par DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions d'une valeur nominale de DEUX MILLE EUROS (€ 2.000,-), entièrement libérées.

5. Approbation de la constitution et des statuts de HEBDO PRESS FINANCE issue de la scission tels que publiés au Mémorial C et fixation du siège;

6. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée approuvant la scission sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers et que conformément à l'article 303 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, tous les effets y prévus sont acquis au profit de HEBDO PRESS FINANCE;

7. Constatation que la société «INTERNATIONAL HEBDO PRESS», en abrégé «I.H.P.» n'est pas dissoute suite à la scission et continue à exister à la date de l'assemblée approuvant la scission et que HEBDO PRESS FINANCE à l'effet de l'approbation du projet de scission, a commencé à exister et que du point de vue comptable leurs comptes sociaux respectifs sont ceux qui tels qu'arrêtés dans le projet de scission;

8. Nomination des organes sociaux de HEBDO PRESS FINANCE résultant de la scission et fixation de la durée de leur mandat;

9. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière, après en avoir délibéré, prend par votes séparés et unanimes les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée déclare avoir pris connaissance du projet de scission de «INTERNATIONAL HEBDO PRESS», en abrégé «I.H.P.» par la constitution d'une nouvelle société anonyme de droit luxembourgeois, à savoir: HEBDO PRESS FINANCE, société anonyme, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, la scission devant s'opérer par le transfert d'une partie du patrimoine de «INTERNATIONAL HEBDO PRESS», en abrégé «I.H.P.» à HEBDO PRESS FINANCE (ci-après la «Société Nouvelle», sans la dissolution de «INTERNATIONAL HEBDO PRESS», en abrégé «I.H.P.»), l'autre partie des éléments d'actif et de passif devant rester affecté à «INTERNATIONAL HEBDO PRESS», en abrégé «I.H.P.».

Les actions de la Société Nouvelle sont attribuées aux actionnaires de «INTERNATIONAL HEBDO PRESS», en abrégé «I.H.P.» proportionnellement à leurs droits dans le capital de «INTERNATIONAL HEBDO PRESS», en abrégé «I.H.P.» à raison de 1 (une) action de la Société Nouvelle pour 1 (une) action de «INTERNATIONAL HEBDO PRESS», en abrégé «I.H.P.».

L'Assemblée constate que le projet de scission, signé par le Conseil d'Administration en date du 26 mai 2011, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 26 mai 2011 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1149 du 30 mai 2011, conformément à l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et renvoyant à l'article 290 de cette même loi.

Deuxième résolution

Faisant usage de la faculté prévue par l'article 296 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée déclare renoncer aux formalités prescrites par les articles 293, 294 paragraphe (1) et l'article 295 paragraphe (1) c) et d) de cette même loi.

Elle constate encore que l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales est applicable et qu'en conséquence les règles prévues aux articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert, vu l'attribution des actions de chacune des deux sociétés aux actionnaires de «INTERNATIONAL HEBDO PRESS», en abrégé «I.H.P.» proportionnellement aux droits de ceux-ci dans le capital de «INTERNATIONAL HEBDO PRESS», en abrégé «I.H.P.» ne sont pas applicables.

Troisième résolution

L'Assemblée prie le notaire d'acter sur le vu d'une déclaration du Conseil d'Administration qui restera annexée au présent acte que les documents prévus à l'article 295 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, pour autant qu'il n'y a pas été renoncé expressément par la résolution qui précède, ont été déposés un mois avant cette Assemblée au siège social pour permettre aux actionnaires d'en prendre connaissance conformément à la loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée, composée de l'ensemble de tous les actionnaires, en conformité avec l'article 307 (3) de la loi sur les sociétés commerciales, approuve le projet de scission publié au Mémorial C n°1149 du 30 mai 2011 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve, et décide de réaliser la scission de «INTERNATIONAL HEBDO PRESS», en abrégé «I.H.P.» par la continuation de celle-ci et la constitution d'une nouvelle société, à savoir: HEBDO PRESS FINANCE, avec un capital social de CINQ MILLIONS D'EUROS (€ 5.000.000,-) représenté par DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions d'une valeur nominale de DEUX MILLE EUROS (€ 2.000,-), entièrement libérées.

L'Assemblée prend acte de la déclaration du conseil d'administration, l'informant qu'à sa connaissance il n'y a pas eu de modifications importantes du patrimoine de «INTERNATIONAL HEBDO PRESS», en abrégé «I.H.P.» actif et passif, intervenues entre l'établissement du projet de scission et la date de la présente. Compte tenu de cet élément l'Assemblée approuve l'apport et la répartition des éléments actifs et passifs d'une proportion du patrimoine total de «INTERNATIONAL HEBDO PRESS», en abrégé «I.H.P.» arrêté au 31 décembre 2010 à la Société Nouvelle tels que décrits dans le projet de scission.

Cinquième résolution

L'Assemblée approuve la constitution sous la forme authentique de la nouvelle société résultant de la scission, et requiert le notaire instrumentant d'acter authentiquement la constitution et les statuts de la nouvelle société comme suit:

HEBDO PRESS FINANCE

Siège social: L-2530 Luxembourg

10A, rue Henri M. Schnadt

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «HEBDO PRESS FINANCE».

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à CINQ MILLIONS D'EUROS (€ 5.000.000,-) représenté par DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions d'une valeur nominale de DEUX MILLE EUROS (€ 2.000,-), entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième vendredi du mois de mai à 16.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Libération du capital social

Le capital social de HEBDO PRESS FINANCE est de CINQ MILLIONS D'EUROS (€ 5.000.000,-) représenté par DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions d'une valeur nominale de DEUX MILLE EUROS (€ 2.000,-), et est libéré intégralement par la transmission de la partie du patrimoine actif et passif de la Société «INTERNATIONAL HEBDO PRESS», en abrégé «I.H.P.» destinée à la société HEBDO PRESS FINANCE, à savoir des avoirs en banque à hauteur de CINQ MILLIONS D'EUROS (€ 5.000.000,-).

Toutes les DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions d'une valeur nominale de DEUX MILLE EUROS (€ 2.000,-) souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèce, de sorte que la somme de CINQ MILLIONS D'EUROS (€ 5.000.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la nouvelle société HEBDO PRESS FINANCE.

Attribution des actions

Il est attribué aux actionnaires de «INTERNATIONAL HEBDO PRESS», en abrégé «I.H.P.» les DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions de la société présentement constituée, entièrement libérées, proportionnellement à leurs droits dans le capital social de «INTERNATIONAL HEBDO PRESS», en abrégé «I.H.P.», à raison de 1 (une) action de la présente société nouvellement constituée pour une (1) action de «INTERNATIONAL HEBDO PRESS», en abrégé «I.H.P.».

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Sixième résolution

L'Assemblée constate que conformément à l'article 301 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la scission telle que décrite dans le projet de scission est devenue effective à la date du présent acte avec les effets prévus à l'article 303 de la même loi, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

Septième résolution

En conséquence, l'Assemblée constate que «INTERNATIONAL HEBDO PRESS», en abrégé «I.H.P.» continue à exister à la date de l'assemblée approuvant la scission et que HEBDO PRESS FINANCE a commencé à exister et que du point de vue comptable leurs comptes sociaux respectifs sont ceux qui tels qu'arrêtés dans le projet de scission, avec jouissance pour les propriétaires de leurs actions à partir de cette date.

Huitième résolution

L'Assemblée, composée de tous les actionnaires de la Société Nouvelle, tous ici dûment représentés, ont déclaré prendre en assemblée générale pour le compte de la Société Nouvelle les décisions suivantes:

Il est décidé de fixer pour la Société Nouvelle le nombre des administrateurs à 3 (trois) et celui des commissaires aux comptes à 1 (un).

1.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de sociétés, né le 21 avril 1953 à Chatou (F), demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

b) Monsieur Philippe SLENDZAK, administrateur de sociétés, né le 28 mars 1962 à Longeville-les-Metz (F), demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

c) Madame Sylviane COURTOIS, administrateur de sociétés né le 24 novembre 1968 à Arlon (B), demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

2.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme "MAZARS", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B numéro 56248.

3.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

5.- Le siège social est établi à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Neuvième résolution:

Déclaration notariée

Le notaire instrumentaire déclare conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à «INTERNATIONAL HEBDO PRESS», en abrégé «I.H.P.» ainsi que du projet de scission.

Déclaration

Il est encore déclaré que la présente scission a été faite en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à neuf heures trente.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: M. Houssa, J. Schmit, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1^{er} juillet 2011. Relation: EAC/2011/8598. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2011.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2011097380/260.

(110110153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Boston Mere Property Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 100.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097512/10.

(110111005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

BRAPF Japan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 156.834,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 131.093.

Par la présente, nous vous informons que la société BlackRock US Newco, Inc., associé unique de la Société, ayant son siège social à C/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19899, Etats-Unis, a changé sa dénomination en BlackRock Capital Holdings, Inc. en date du 15 octobre 2009.

Pour extrait

Pour la société

Référence de publication: 2011097514/13.

(110110428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Cable TV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 119.896.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Référence de publication: 2011097516/10.

(110110669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Convergent Energies Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 114.165.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097520/10.

(110111163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Cabinet d'Ingénierie et d'Expertise Ciex, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8354 Garnich, 55, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 108.553.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011097522/9.

(110110397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Canal House International Holding S.à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 70.420.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 12 juillet 2011.
Référence de publication: 2011097524/11.
(110110526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Lotri International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 55.259.

Extrait des résolutions prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 juillet 2011

- Il est pris acte de la démission de Madame Antonella GRAZIANO de son mandat d'Administrateur avec effet à ce jour.
- Madame Anne-Marie GREGIS, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Antonella GRAZIANO, démissionnaire, avec effet à ce jour, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Fait à Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Certifié sincère et conforme
LOTRI INTERNATIONAL S.A.
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011097677/19.

(110110723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Car Tec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 131, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 83.620.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2011097526/9.
(110111088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Carrus Finances S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 38.552.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097527/10.

(110111145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Sodexo Pass S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 29, Zone d'Activités Bourmicht (Atrium Business Park).
R.C.S. Luxembourg B 31.382.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 8 décembre 2010

Madame Rebecca Siân HERBERT-JONES et Monsieur Michel CROISE ont démissionné de leur mandat d'administrateur.

Madame Adriena AXLER a démissionné de son mandat d'administrateur et d'administrateur délégué.

Sont nommés administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale de 2013:

- Monsieur Pierre HENRY, demeurant 28 Rue de Fallais, B-4530 Vieux-Walleffe, Président et Administrateur délégué
- Monsieur Denis MACHUEL, demeurant 2, rue des Dardanelles, F-75017 Paris, administrateur délégué
- Monsieur Marc ROLLAND, demeurant 37, chemin de la Butte, F-78620 L'Etang-La-Ville
- Monsieur Philippe SYMONS, demeurant 321 rue de la Bachée, B-1380 Lasne

Est nommé commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2013:

- PricewaterhouseCoopers, Société à responsabilité limitée, 440, route d'Esch, Luxembourg, représentée par Monsieur Philippe PIERARD

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011098912/21.

(110111254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Mealli Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 161.750.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twentieth of the month of June.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

THERE APPEARED:

Famax International Corp., having its registered office at Mossfon Building, 2nd floor, East 54th Street, P.O. Box 0832-0886 WTC, Panama, Republic of Panama,

here represented by Mrs. Annick Braquet, having his professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 15, 2011.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There exists a private limited liability company, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company shall bear the name "Mealli Holding S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is set at EUR 12,500.00 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in accordance with article 19.

Art. 9. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 13. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of a Board of Managers, as defined by the general meeting of the shareholder(s).

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 14. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires. The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers at the place indicated in the convening notice. The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented at the Board of Managers by another manager, and a manager may represent several managers.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies, and any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Decisions taken during such a meeting may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it

being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 15. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him (them) in the name of the Company.

Art. 16. The shareholder(s) assume(s) all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 18. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with article 19.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2011.

Subscription – Payment

The articles of association having thus been established, the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber, shares	Shares	Payment
- Famax International Corp., prenamed,	12,500	EUR 12,500
Total:	12,500	EUR 12,500

The amount of EUR 12,500.00 (twelve thousand five hundred Euro) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 1,000.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Christophe Gaul, director, born on 3rd April 1977 in Messancy, Belgium with professional address at 17 rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of a Board of Managers, by the individual signature of any manager.

2. The address of the Company is fixed at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingtième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Famax International Corp., ayant son siège social à Mossfon Building, 2nd floor, East 54th Street, P.O. Box 0832-0886 WTC, Panama, République de Panama,

ici représenté par Madame Annick Braquet, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 juin 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination «Mealli Holding S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaires des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société s'élève à EUR 12.500,00 (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 16 des Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'article 19.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance). Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de son Gérant Unique ou, en présence d'un Conseil de Gérance, comme défini par l'assemblée générale des associés.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 14. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants au lieu indiqué dans la notice de convocation. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. Le(s) associé(s) exerce(nt) tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application de l'article 19.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription – Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur, parts sociales	Parts sociales	Libération
- Famax International Corp., préqualifiée	12.500	EUR 12.500
Total:	12.500	EUR 12.500

Le montant de EUR 12.500,00 (douze mille cinq cents euros) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.000.

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Mr Christophe Gaul, directeur, né le 3 avril 1977 à Messancy, Belgique, avec une adresse professionnelle à 17 rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle du Gérant Unique ou, en présence d'un Conseil de Gérance, par la signature individuelle de chaque gérant.

2. L'adresse du siège social est fixée au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 juin 2011. Relation: LAC/2011/28622. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Référence de publication: 2011091038/314.

(110101747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Cefima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 66.621.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097529/10.

(110111144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Dynamic Holding International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 97.972.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097538/10.

(110111117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Kelso AQ Luxco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 767.480,81.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.856.

In the year two thousand and eleven, on the sixth of July.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

THERE APPEARED:

KIA VIII (Cayman) L.P., an exempted limited partnership organised under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Uglan House, PO Box 309, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, with registration number MC-28545,

hereby represented by Ms Auksé PACKEVICIUTE, private employee, by virtue of a proxy given in New York in June 2011.

Which proxy, after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, is the sole partner of "Kelso AQ Luxco I S.à r.l." a "société à responsabilité limitée", with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 141.856, (the "Company") incorporated by deed of Maître Karine REUTER, notary then residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of her colleague Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, dated August 20th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2513 dated October 14th, 2008. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, notary residing in Luxembourg, dated December 30th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 544 dated March 12th, 2009.

The 545,900 (five hundred forty-five thousand nine hundred) shares of the Company with a nominal value of one point four zero five nine United States Dollars (USD 1.4059) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to seven hundred sixty-seven thousand four hundred and eighty Euro and eighty-one Cent (USD 767,480.81) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the

items of the agenda. The Sole Shareholder present or represented declares that it has had due notice of, and has been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Decision for voluntary liquidation of the company.
- 2) Appointment of the liquidator and definition of his scope.
- 3) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by the Sole Shareholder.

First resolution

The Sole Shareholder resolves, in compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to give full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandates.

Third resolution

The Sole Shareholder appoints as liquidator "FIDES (Luxembourg) S.A.", with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under number B 41.469 in relation to the voluntary liquidation of the Company (the "Liquidator").

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves that the liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 to 148bis of the law of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").

The liquidator is required to prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company.

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

It can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Company's shareholder, which interim dividend may be effected by way of endorsement of any promissory note (s) in the possession of the Company to the Company's shareholder.

It can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which it will define and for the duration fixed by him.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le six juillet.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

KIA VIII (Cayman), L.P., une société en commandite exonérée («exempted limited partnership») organisée selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Uglan House, PO Box 309, Grand Cayman KY1-1104, Iles Cayman, immatriculée sous le numéro MC-28545,

ici représentée par Madame Aukse PACKEVICIUTE, employée privée, en vertu d'une procuration donnée à New York, en juin 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée «Kelso AQ Luxcol S. à r.l.», avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F.Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 141.856 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Karien REUTER, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, en remplacement de son collègue Maître Paul BET-

TINGEN, notaire de résidence à in Niederanven, le 20 août 2008, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2513 du 14 octobre 2008.

Toutes les 545.900 (cinq cent quarante-cinq mille neuf cents) parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'un virgule quatre zéro cinq neuf dollars américains (USD 1,4059) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de sept cent soixante-sept mille quatre cent quatre-vingt dollars américains (USD 767.480,81) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises par l'Associé Unique.

Première résolution

L'Associé Unique décide, en conformité à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de dissoudre la dissolution et de la mettre volontairement en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants de la Société en ce qui concerne l'exercice de leur mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur «FIDES (Luxembourg) S.A.», ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F.Kennedy, enregistré auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.469 en relation avec la liquidation volontaire de la Société (le «Liquidateur») auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Quatrième résolution

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»).

Le Liquidateur devra dresser l'inventaire de l'actif et du passif de la Société.

Vis-à-vis des tiers la Société sera tenue par la seule signature du Liquidateur.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son actionnaire.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Packeviciute et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 juillet 2011. LAC/2011/32034. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Référence de publication: 2011101085/134.

(110115694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Brady Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 499.940,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 111.015.

In the year two thousand eleven, on the twenty-eighth day of March,
Before Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARED

BRADY INTERNATIONAL Co., a company duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Wisconsin, United States of America, with registered office at 6555 West Good Hope Road, Milwaukee, WI 53223, U.S.A.,

represented by Me Annie ELFASSI, Attorney-at-law, by virtue of a power of attorney issued under private signature on 25 March 2011.

The aforementioned proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party declares and requests the undersigned notary to state that:

I) The appearing party, represented as said before, is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of Brady Luxembourg, a société à responsabilité limitée incorporated and organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 111.015 (the “Company”), and incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, who was acting in replacement of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 30th August 2005 published in the Mémorial C number 130 on 19 January 2006, and the articles of association of which have been amended for the last time by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated September 14, 2005, published in the Mémorial C number 1102 on June 7, 2006.

Which appearing party, represented as mentioned above, requested the undersigned notary to draw-up the following:

II) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of fifteen thousand eight hundred twenty British Pounds (GBP 15,820.-), so as to raise it from its current amount of four hundred eighty-four thousand one hundred twenty British Pounds (GBP 484,120.-) to four hundred ninety-nine thousand nine hundred forty British Pounds (GBP 499,940.-) by the issue of seven hundred ninety-one (791) new shares, having a par value of twenty British Pounds (GBP 20.-) each, at a total subscription price of thirty-six million nine hundred fifty-one thousand forty-one British Pounds (GBP 36,951,041.-), this capital increase and the payment of share premium occurring by a contribution in kind of ninety nine point six percent (99,6%) limited partnership interest in BRC Financial, a limited partnership organized under the laws of the Province of Alberta, Canada, having its registered office at Field LLP, 1900-350 7th Avenue, Calgary, Alberta T2P 3N9, Canada, registered with the Alberta Corporate Registry under number LP10191336 (“BRC Financial”) with a value of fifty seven million nine hundred ninety-eight thousand eight hundred eight Canadian Dollars (CAD 57,998,808.-) as converted into British Pounds at the exchange rate of CAD 1 = GBP 0.6371 published in the official website of the European Central Bank with value as of March 25, 2011;

2. Subsequent amendment of Article 6 paragraph 1 of the articles of association of the Company so as to reflect the above increase of the corporate capital of the Company, as follows:

“ **Art. 6. Capital.** The Company’s share capital is set at four hundred ninety-nine thousand nine hundred forty British Pounds (GBP 499,940.-) divided into twenty-four thousand nine hundred ninety-seven (24,997) shares with a nominal value of twenty British Pounds (GBP 20.-) each, fully paid-up.

(...)”; and

3. Miscellaneous.

III) After this has been set forth, the above named Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of fifteen thousand eight hundred twenty British Pounds (GBP 15,820.-) so as to bring it from its present amount of four hundred eighty-four thousand one hundred twenty British Pounds (GBP 484,120.-) to four hundred nine hundred ninety-nine thousand nine hundred forty British Pounds (GBP 499,940.-) by the issue of seven hundred ninety-one (791) new shares with a nominal value of twenty British Pounds (GBP 20.-) each, at a total subscription price of thirty-six million nine hundred fifty-one thousand forty-one British Pounds (GBP 36,951,041.-), this capital increase and the payment of share premium occurring by a contribution in kind of ninety nine point six percent (99,6%) limited partnership interest in BRC Financial with a value

of fifty seven million nine hundred ninety-eight thousand eight hundred eight Canadian Dollars (CAD 57,998,808.-) as converted into British Pounds at the exchange rate of CAD 1 = GBP 0.6371 published in the official website of the European Central Bank with value as of March 25, 2011.

Subscription and Payment

The seven hundred ninety-one (791) new shares have been subscribed and fully paid in by the Sole Shareholder at an aggregate contribution price of thirty-six million nine hundred fifty-one thousand forty-one British Pounds (GBP 36,951,041.-), out of which fifteen thousand eight hundred twenty British Pounds (GBP 15,820.-) represent the par value of the seven hundred ninety-one (791) newly issued shares and thirty-six million nine hundred thirty-five thousand two hundred twenty-one British Pounds (GBP 36,935,221), represents the share premium paid on the seven hundred ninety-one (791) newly issued shares (before allocation of legal reserve), through transfer to the Company of title to and all the rights and interest so far held by the Sole Shareholder in the ninety nine point six percent (99,6%) limited partnership interest in BRC Financial.

Out of this contribution, the amount of three million six hundred ninety-five thousand one hundred four British Pounds (GBP 3,695,104.-) will be allocated to the legal reserve of the Company.

Proof of the existence and value of the contribution for an amount of thirty-six million nine hundred fifty-one thousand forty-one British Pounds (GBP 36,951,041.-) has been given by delivery of (i) interim financial statements of Brady International Co., the holder of the 99.6% Partnership Interest, and BRC Financial as of 28 February 2011, (ii) a statement of contribution dated 25 March 2011 and duly signed by the management of Brady International Co., the Sole Shareholder, and (iii) a valuation certificate dated 25 March 2011 and duly signed by the managers of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder subsequently resolved to amend Article 6 paragraph 1 of the articles of association of the Company, which shall read as follows:

“ **Art. 6. Capital.** The Company’s share capital is set at four hundred ninety-nine thousand nine hundred forty British Pounds (GBP 499,940.-) divided into twenty-four thousand nine hundred ninety-seven (24,997) shares with a nominal value of twenty British Pounds (GBP 20.-) each, fully paid-up.

(...)”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand seven hundred Euro (EUR 6,700.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date stated at the beginning of this document.

This deed having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by first and surname, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary, the present deed.

Follows the French version:

L’an deux mille onze, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette,

A COMPARU

BRADY INTERNATIONAL Co., une société de droit de l’Etat du Wisconsin, Etats-Unis d’Amérique, ayant son siège social à 6555 West Good Hope Road, Milwaukee, WI 53223, U.S.A.,

Ici représentée par Maître Annie ELFASSI, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration délivrée sous seing privé en date du 25 mars 2011.

Ladite procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

I. Le comparant prénommé est l’associé unique («l’Associé Unique») de Brady Luxembourg, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.015, constituée le 30 août 2005 suivant acte reçu par Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 130 du 19 janvier 2006, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 14 septembre 2005, et publié au Mémorial C numéro 1102 le 7 juin 2006 (la «Société»).

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d’acter ce qui suit:

II. Que l’ordre du jour de l’assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de quinze mille huit cent vingt Livres Sterling (GBP 15.820,-), pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt quatre mille cent vingt Livres Sterling (GBP 484.120,-) à quatre cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quarante Livres Sterling (GBP 499.940,-), par l'émission de sept cent quatre-vingt onze (791) nouvelle parts sociales, d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune, à un prix de souscription total de trente six millions neuf cent cinquante et un mille quarante et un Livres Sterling (GBP 36.951.041,-), cette augmentation de capital et le paiement de la prime d'émission sont effectuées par voie d'apport en nature de quatre-vingt dix-neuf point six pourcent (99.6%) des participations détenues par l'Associé Unique dans BRC Financial, une société régie par les lois de la Province d'Alberta, Canada, ayant son siège social à Field LLP, 1900-350 7^{ème} Avenue, Calgary, Alberta T2P 3N9, Canada, inscrite auprès du Corporate Registry d'Alberta sous le numéro LP10191336 («BRC Financial») d'une valeur de cinquante-sept millions neuf cent quatre-vingt dix-huit mille huit cent huit Dollars Canadiens (CAD 57.998.808,-) telle que convertie en Livres Sterling au taux de conversion d'un (1) Dollar Canadien = GBP 0.6371 publié sur le site officiel de la Banque Centrale Européenne avec valeur au 25 mars 2011.

2. Modification subséquente de l'article 6 paragraphe 1 des statuts de la Société afin de refléter la décision ci-dessus comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à quatre cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quarante Livres Sterling (GBP 499.940,-), divisé en vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt dix-sept (24,997) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt (GBP 20,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

(...); et

3. Divers.

III. Que l'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de quinze mille huit cent vingt Livres Sterling (GBP 15.820,-), pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt quatre mille cent vingt Livres Sterling (GBP 484.120,-) à quatre cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quarante Livres Sterling (GBP 499.940,-), par l'émission de sept cent quatre-vingt onze (791) nouvelle parts sociales, d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune, à un prix de souscription total de trente six millions neuf cent cinquante et un mille quarante et un Livres Sterling (GBP 36.951.041,-), cette augmentation de capital et le paiement de la prime d'émission sont effectuées par voie d'apport en nature de quatre-vingt dix-neuf virgule six pourcent (99,6%) des participations détenues par l'Associé Unique dans BRC Financial, d'une valeur de cinquante-sept millions neuf cent quatre-vingt dix-huit mille huit cent huit Dollars Canadiens (CAD 57.998.808,-) telle que convertie en Livres Sterling au taux de conversion d'un (1) Dollar Canadien = GBP 0.6371 publié sur le site officiel de la Banque Centrale Européenne avec valeur au 25 mars 2011.

Souscription et Libération

Les sept cent quatre vingt onze (791) parts sociales nouvelles ont été souscrites par l'Associé Unique de la Société, et ont été entièrement libérées par l'Associé Unique à un prix de souscription total de trente six millions neuf cent cinquante et un mille quarante et un Livres Sterling (GBP 36.951.041,-), duquel prix le montant de quinze mille huit cent vingt Livres Sterling (GBP 15.820,-) représente la valeur nominale des sept cent quatre-vingt onze (791) parts sociales nouvellement émises et celui de trente six millions neuf cent trente-cinq mille deux cent vingt-un six Livres Sterling (GBP 36.935.221,-) représente la prime d'émission payée sur les sept cent quatre vingt onze (791) parts sociales nouvellement émises (avant allocation de la réserve légale), moyennant apport en nature de quatre vingt-dix neuf point six pourcent (99.6%) des participations détenues par l'Associé Unique dans BRC Financial.

Du montant de l'apport, la somme de trois millions six cent quatre-vingt quinze mille cent quatre Livres Sterling (GBP 3.695.104,-) sera allouée à la réserve légale de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature pour un montant total de trente six millions neuf cent cinquante et un mille quarante et un Livres Sterling (GBP 36.951.041,-) a été produite par la délivrance (i) des comptes intermédiaires de Brady International Co., détentrice des 99.6% des participations apportées, et de BRC Financial en date du 28 février 2011, (ii) un certificat de contribution en date du 25 mars 2011 et émis par les représentants légaux de Brady International Co., l'Associé Unique, et (iii) un certificat d'évaluation daté du 25 mars 2011 et émis par les gérants de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier en conséquence l'article 6, paragraphe 1 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à quatre cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quarante Livres Sterling (GBP 499.940,-), divisé en vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt dix-sept (24,997) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt (GBP 20,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

(...))»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que soit, qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital avec prime d'émission, sont évalués approximativement à six mille sept cents Euro (€ 6.700,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Elfassi, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 avril 2011. Relation: EAC/2011/4674. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011097492/183.

(110111198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Cavecan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 44.211.

Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011097528/12.

(110110793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Bonhom Luxembourg & Co SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 113.015.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Bonhom Luxembourg & Co SCA du 18 mai 2011 que:

1) Monsieur Daniel Beckley, né le 24 décembre 1973 à Londres ayant comme adresse professionnelle Warwick Court, Paternoster Square, EC4M 7AG London, Royaume-Uni, ayant comme fonction comptable,

2) Monsieur David Konings, né le 26 avril 1977 à Liège, Belgique, ayant comme adresse professionnelle 4 rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, ayant comme fonction employé privé,

3) Madame Lorraine London, née le 6 août 1965 à Doncaster, Royaume-Uni, ayant comme adresse professionnelle Warwick Court, Paternoster Square, EC4M 7AG London, Royaume-Uni, ayant comme fonction directeur

Ont été ré-élus membres du conseil de surveillance avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Bonhom Luxembourg & Co SCA

Bénédicte Herlinvaux

Référence de publication: 2011098940/21.

(110112010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

SVM Finance Luxembourg 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 162.145.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the eleventh day of July.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ServiceMaster International Holdings, Inc., a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its address at c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, United States of America and registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations, under number 2389912,

Here represented by Mrs Rachel UHL, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated:

Title I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Company").

Art. 2. Name. The Company's name is "SVM Finance Luxembourg 1".

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents, trademarks and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Title II - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at USD 20,000.- (twenty thousand United States Dollars) divided into 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of USD 1.- (one United States Dollar) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company.

Art. 7. Voting Rights. Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.

Art. 8. Indivisibility of shares. Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

Art. 9. Transfer of shares. The shares are freely transferable among shareholders of the Company or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the “Law”).

Art. 10. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a decrease of the Company’s share capital.

Title III - Management

Art. 11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers.

No manager needs be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one type A manager and one type B manager. The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder (s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Meetings of the board of managers shall be held within the Grand Duchy of Luxembourg.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means, initiated from the Grand Duchy of Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present or represented at least one type A manager and at least one type B manager.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV - Shareholder meetings

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by the statutory auditor or the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholder resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receives prior to its written vote and in writing by any suitable communication means, the whole text of each resolution to be approved.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually within the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Thursday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Title V - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1st and ends on December 31st.

Art. 18. Annual accounts. Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general shareholders meeting.

Art. 19. Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim dividends. Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 21. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case may be, to a supervisory board constituted by several statutory auditors.

No statutory auditor needs be a shareholder of the Company.

Statutory auditor(s) shall be appointed by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 23. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Temporary provision

Notwithstanding the provisions of article 17, the first financial year of the Company starts today and will end on December 31st, 2011.

Subscription - Payment

All the 20,000 (twenty thousand) shares representing the entire share capital of the Company, have been entirely subscribed by ServiceMaster International Holdings, Inc. named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of USD 20,000.- (twenty thousand United States Dollars) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 2,000.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

- 1) - Krista ENDRES, born on September 3rd, 1967, in New Albany, Indiana, United States of America, residing at 860, Ridge Lake Boulevard, Memphis, TN 38120 United States of America;
 - Mark PETERSON, born on August 26, 1954, in Bloomington, Illinois, United States of America, residing at 860, Ridge Lake Boulevard, Memphis, TN 38120 United States of America;
 - Shannon SPARKS, born on December 24, 1970, in Guntersville, Alabama, United States of America, residing at 860, Ridge Lake Boulevard, Memphis, TN 38120 United States of America;are appointed as type A manager for an undetermined duration;
- Hille-Paul SCHUT, born on September 29, 1977, in The Hague, Netherlands, residing at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- is appointed as type B manager for an undetermined duration.
- 2) The registered office of the Company shall be established at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le onzième jour du mois de juillet.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

ServiceMaster International Holdings, Inc., une société dûment constituée et existant valablement en vertu des lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse à c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street,

Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Delaware Secretary of State, Division of Corporations sous le numéro 2389912,

Ici représentée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Ladite partie comparante, agissant es qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est «SVM Finance Luxembourg 1».

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets, marques et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, d'accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, incluant les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou de consentir au profit de tiers des sûretés ou des garanties afin de garantir les obligations des sociétés précitées, ainsi que d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société pourra prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à 20.000,- USD (vingt mille Dollars Américains), divisé en 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1,- USD (un Dollar Américain) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 7. Droits de vote. Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Transfert des parts. Les parts sont librement cessibles entre associés de la Société ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 10. Rachat des parts. La Société peut racheter ses propres parts sociales pour autant que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.

Titre III - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société sera gérée par un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de type A et des gérants de type B.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Grand Duché de Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, s'ils sont initiés depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, au moins un gérant de type A et au moins un gérant de type B sont présents ou représentés.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux constituant un original et tous ensembles constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV - Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il existe. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand Duché de Luxembourg au siège social de la Société le troisième jeudi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance constitué de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommés par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité

des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Disposition temporaire

Nonobstant les dispositions de l'article 17, le premier exercice de la société débute ce jour et s'achèvera le 31 décembre 2011.

Souscription - Paiement

L'intégralité des 20.000 (vingt mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société a été entièrement souscrite par ServiceMaster International Holdings, Inc. prénommée, et a été intégralement libérée en numéraire. Le montant de 20.000,- USD (vingt mille Dollars Américains) est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à EUR 2.000.-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) - Krista ENDRES, née le 3 septembre 1967, à New Albany, Indiana, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 860, Ridge Lake Boulevard, Memphis, TN 38120, Etats-Unis d'Amérique;

- Mark PETERSON, né le 26 août 1954, à Bloomington, Illinois, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 860, Ridge Lake Boulevard, Memphis, TN 38120, Etats-Unis d'Amérique;

- Shannon SPARKS, née le 24 décembre 1970, à Guntersville, Alabama, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 860, Ridge Lake Boulevard, Memphis, TN 38120, Etats-Unis d'Amérique;

sont nommés gérants de type A pour une période indéterminée;

- Hille-Paul SCHUT, né le 29 septembre 1977, à La Haye, Pays-Bas, résidant au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

est nommé gérant de type B pour une période indéterminée.

2) Le siège social de la Société est établi au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 13 juillet 2011. Relation: LAC/2011/31816. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2011

Référence de publication: 2011100418/423.

(110114380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

CLdN Road S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 82.290.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

K. Wuytack / F. Bracke
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011097532/11.

(110110646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

CLdN Road S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 82.290.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2011

Messieurs Arthur LORANG, Freddy BRACKE, Kristof WUYTACK et la société COBELFRET WATERWAYS N. V. (avec comme représentant permanent M. Pierre CIGRANG) sont renommés administrateurs.

Monsieur Michel JADOT, Ingénieur commercial et de gestion, demeurant 103, avenue de la Faiëncerie, L-1511 Luxembourg, est nommé administrateur.

Monsieur Jozef ADRIAENS est renommé commissaire aux comptes.

Tous les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme

K. Wuytack / F. Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011097531/18.

(110110645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Duse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.300.000,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 122.059.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Référence de publication: 2011097537/11.

(110110674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Diadeis Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 15, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 49.686.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2011:

- Démission de Monsieur Jean-Charles MORISSEAU de son mandat d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat.

- Démission de Monsieur Jean-Charles MORISSEAU de son mandat d'administrateur-délégué avec effet immédiat.

- Démission de Monsieur Guillaume POSTEL de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

- Monsieur Marc LE VERNOY, né le 22.01.1964 à Suresnes (France), demeurant à F-78100 Saint Germain en Laye, 18, avenue du Général Dubail, est nommé aux fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration avec effet au 21 juin 2011 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Monsieur Marc LE VERNOY, né le 22.01.1964 à Suresnes (France), demeurant à F-78100 Saint Germain, en Laye, 18, avenue du Général Dubail, est nommé aux fonctions d'administrateur-délégué avec effet au 21 juin 2011 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Monsieur Cécil CARRIER, né le 10.02.1957 à Espalion (France), demeurant à F-92100 Boulogne Billancourt, 14, rue de la Belle Feuille, est nommé aux fonctions d'administrateur avec effet au 21 juin 2011 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832, L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2011100950/25.

(110115673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Daucel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-8252 Mamer, 15A, rue du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 75.748.

—
Extrait de résolution de l'associé unique du 2 juillet 2011

L'associé unique de la société DAUCEL S.à.r.l. a décidé, en date du 4 juillet 2011, de prendre la résolution suivante:

L'associé unique décide d'accepter la démission de:

- Monsieur Didier ENTRINGER, cuisinier, né le 5 août 1965 à Moyeuvre-Grande, demeurant à B-6860 Mellier, 76A, rue de la Gare

de son poste de gérant technique de la société avec effet au 2 juillet 2011.

Mamer, le 2 juillet 2011.

Pour extrait conforme

L'associé unique

Référence de publication: 2011097539/17.

(110110629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Decobelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 31.089.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DECOBELUX S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011097540/12.

(110110766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Fendi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 76.233.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 11 juillet 2011 que les personnes suivantes ont été réélues comme administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2012:

- Monsieur Michael Allan Burke
- Monsieur Antonio Belloni
- Monsieur Yves Carcelle
- Monsieur Bernard Kuhn
- LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton B.V., représentée par Monsieur Matheus Vencken et
- Monsieur Sidney Toledano.

Les associés ont décidé de réélire Monsieur Michael Allan Burke en tant que président du conseil d'administration de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2012.

Il résulte également du même procès-verbal que la société Ernst & Young S.A., a été réélue comme commissaire aux comptes de la Société pour l'année sociale se terminant au 31 décembre 2011 jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011102962/26.

(110115442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

DEICHTHAL Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 24.142.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société Deichthal S.A. qui s'est tenue extraordinairement en date du 8 juillet 2011 au siège social que:

les mandats de Graham J. Wilson, Sven Heuertz et Cindy Reiners tous avec adresse professionnelle au 11 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg entant qu'administrateurs ont été reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2011097541/16.

(110110443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Del Mare Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 78.552.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 13 juillet 2011, il a été résolu ce qui suit:

- De ré-élire comme administrateurs de la société Mr Christer Jacobsson, Mr Tommy Lundqvist, Mr Gilles Wecker, Mr Jeff Ewen and Mr. Tilman Soeffker;

- De ré-élire MODERN TREUHAND SA comme commissaire aux comptes de la Société.

At the Ordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on July 13th 2011, it has been resolved the following:

To reelect Mr Christer Jacobsson, Mr Tommy Lundqvist, Mr Gilles Wecker, Mr Jeff Ewen and Mr. Tilman Soeffker as directors of the Company;

To reelect MODERN TREUHAND SA as the statutory auditor of the Company.

Référence de publication: 2011097543/16.

(110111159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Ancestry.com Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 157.972.

—
Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société le 1^{er} juillet 2011:

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société prise en date du 1^{er} juillet 2011 que Didier Pereaux, né le 6 novembre 1963 à Bastogne, Belgique, résidant professionnellement au 15, Rue Edward Steichen, L-2450 Luxembourg, a été nommé gérant de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- M. William STERN comme gérant de catégorie A de la Société;
- M. Howard HOCHHAUSER comme gérant de catégorie A de la Société;
- Mme Clotilde DE MERSAN comme gérant de catégorie A de la Société;
- M. Christophe MAILLARD comme gérant de catégorie B de la Société; et
- M. Didier PEREAUX gérant de catégorie B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011099098/21.

(110112923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Desideratum, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 67.810.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097544/10.

(110111165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

DH S S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 180.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.672.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Référence de publication: 2011097545/11.

(110110676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Didier Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 84.299.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2011.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011097546/12.

(110110939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Donjon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 43.003.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097548/10.

(110110474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Dover Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 139.168.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2011.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2011097549/12.

(110110772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Victoria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 134.262.

Extraits des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 21 juin 2011

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de renouveler les mandats suivants:

- Monsieur Pierre METZLER, résidant au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg; en qualité d'administrateur B
- Monsieur François BROUXEL, résidant au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg; en qualité d'administrateur B
- Madame Deirdre FOLEY, résidant au 26 Hollybank Avenue Upper, Ranelagh, Dublin 6, Irlande; en qualité d'administrateur A
- Monsieur David ARNOLD, résidant Four Seasons Hotel, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande; en qualité d'administrateur A
- KPMG Audit ayant son siège social actuel 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprise jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en relation avec l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Référence de publication: 2011102136/22.

(110115840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Dreadnought Investments Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 162.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 86.179.

La Société prend acte du changement d'adresse de son associé unique, Lombard International Assurance S.A. A compter du 25 novembre 2009, le siège social est transférée au L-1748 Luxembourg, 4 rue Lou Hemmer.

Dreadnought Investments Limited S.à r.l.

Référence de publication: 2011097550/11.

(110110932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Extenso Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 45.872.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 30 juin 2011 que:

Les mandats des administrateurs:

- Aldo Garzotto, né le 18/06/1949 à Torino (Italie), demeurant à 12000 Praha 2, Sokolská 1619/39;
 - John Weber, né le 17/05/1950 à Wiltz, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse;
 - Alessandro Garzotto, né le 05/04/1975 à Aosta (Italie), demeurant à Saint Christophe (Aosta), 28, Via Thuvex;
- et le mandat du commissaire aux comptes la société Fidu-Concept Sàrl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 38.136, avec siège social au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg sont reconduits pour une durée de six ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale de 2017.

Le mandat de l'administrateur-délégué, Monsieur Aldo Garzotto, né le 18/06/1949 à Torino (Italie), demeurant à 12000 Praha 2, Sokolská 1619/39 est reconduit avec effet au 01.01.2005 pour une durée de six ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale de 2011.

Pour extrait sincère et conforme
Référence de publication: 2011099273/21.
(110113437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Ech Lux 2 (Campo, Munich) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 118.114.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Référence de publication: 2011097552/11.

(110110663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Ech 2 Finco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 114.228.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Référence de publication: 2011097553/11.

(110110664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Culver City S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 162.225.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le treize juillet.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PROJET D² S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 157.363, ayant son siège social à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg, ici représentée par Monsieur Thierry DEROCLETTE, expert comptable, avec adresse professionnelle à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg, suivant procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 13 juillet 2011.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "CULVER CITY S.A.". Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La société peut également développer, acquérir et exploiter tout droit de propriété intellectuelle, comme des brevets, des marques déposées, des dessins, des modèles et des droits d'auteur sur des logiciels, qu'ils soient ou non protégés.

La société peut finalement procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières.

D'une manière générale, la société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social. L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente-et-un mille euros) divisé en 100 (cent) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de juin à 8.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

PROJET D ² S.à r.l., prénommée	100 actions
Total	100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente-et-un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.400 (mille quatre cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 1 (un) et celui des commissaires à 1 (un).

2. Est appelé à la fonction d'administrateur:

Monsieur Geert DIRKX, administrateur de sociétés.

3. Est appelée à la fonction de commissaire aux comptes:

Tax Connected S.à r.l., ayant son siège social 31, rue de Strasbourg à L-2561 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 157.488.

4. Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

5. Le siège social est fixé au 31, rue de Strasbourg à L-2561 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Derochette et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 juillet 2011 LAC/2011/32552. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Référence de publication: 2011101810/132.

(110116321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Erste Luxemburger Forderungsankaufgesellschaft AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2510 Luxembourg, 31, rue Schafsstrachen.

R.C.S. Luxembourg B 136.548.

Les comptes annuels au 28/02/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097556/10.

(110110957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Exmar Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 35.901.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2011

L'assemblée accepte la nomination en tant qu'administrateur, à compter du 1^{er} juillet 2011 de Monsieur Miguel de Potter, né le 3 juillet 1979 à B-1180 Ukkel, résidant professionnellement à De Gerlachekaai, 20, B - 2000 Anvers, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en 2015.

Un Mandataire

Référence de publication: 2011097557/12.

(110110504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

ECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.467.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Référence de publication: 2011097558/10.

(110110743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Woolgate Exchange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 116.014.

Extraits des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 21 juin 2011

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de renouveler les mandats suivants:

- Monsieur Pierre METZLER, résidant au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg; en qualité d'administrateur B
- Monsieur François BROUXEL, résidant au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg; en qualité d'administrateur B
- Madame Deirdre FOLEY, résidant au 26 Hollybank Avenue Upper, Ranelagh, Dublin 6, Irlande; en qualité d'administrateur A
- Monsieur Gerard DAVIS, résidant 19 Stepside, Co Dublin, Irlande; en qualité d'administrateur A
- Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'activités Syrdall, L- 5365 Munsbach; en qualité de réviseur d'entreprise

jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en relation avec l'approbation des comptes de l'exercice clos au 5 avril 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Référence de publication: 2011102156/22.

(110116290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

EC3 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 150.937.

Les comptes annuels pour la période du 8 janvier 2010 (date de constitution) au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2011.

Référence de publication: 2011097559/12.

(110110673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Elilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 70.766.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011097560/9.

(110110855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

EMD Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 121.071.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097561/11.

(110111029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Ambrew S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 99.525.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 29 juin 2011 que les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la société, leurs mandats prenant fin après l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels 2012:

Personnes physiques:

- Monsieur Petr Precechtel, né le 05/11/1976 à Rymarov (République Tchèque), demeurant rue Dicks, 12, L-5521 Remich;

- Monsieur Pascal Peigneux, né le 28/12/1966 à Liège (Belgique), demeurant rue Sainte Croix, 3, B-6780 Wolkrange;

- Monsieur Julien Duvivier, né le 13/01/1978 à Mons (Belgique), demeurant rue du Chantier, 17, B-1000 Bruxelles.

L'assemblée prend acte du fait que le mandat d'administrateur d'Anheuser-Busch Inbev SA/NV vient à échéance à la présente assemblée et n'est pas renouvelé.

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Roberto Schuback et de Madame Ann Randon à l'issue de cette assemblée.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011102176/22.

(110115342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

IK Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 131.104.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day of June.

Before Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

The limited liability company («société à responsabilité limitée») "BRAPF Japan S.à r.l.", incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131.093, duly represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a power of attorney, given under private seal delivered to the attorney, which after having been signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, acting in his capacity, declares and requests the notary to act:

1.- That the limited liability company "IK Office S.à r.l.", with registered office à L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, registered at the Trade and Companies' Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"), section B, under the number 131.104, (hereinafter referred to as the "Company"), has been incorporated under the name of BRAPF Ikeburkuro S.à r.l. pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on the 13th of August 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2209 of the 5th of October 2007. The articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on September 9th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1134 of the 9th of June 2009.

2.- That the corporate capital is set at three hundred and seventy-nine thousand six hundred and seventy-seven US Dollars (USD 379,677.-) represented by three hundred and seventy-nine thousand six hundred and seventy-seven (379,677) shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each.

3.- That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the sharequotas of the Company.

4.- That the appearing party, represented as said before, acting as sole shareholder of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect.

5.- That the appearing party, represented as said before, appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6.- That the appearing party, represented as said before and in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved company.

7.- That the appearing party, represented as said before, declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to section 6.

8.- That the appearing party, represented as said before, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

9.- That discharge is given to the manager of the Company.

10.- That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company in L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at 750,- EUR.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "BRAPF Japan S.à r.l." constituée et régie selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.093, dûment représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée "IK Office S.à r.l.", avec siège social à L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 131.104, (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée sous la dénomination de BRAPF Ikeburkuro S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 13 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2209 du 5 octobre 2007. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 9 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1134 du 9 juin 2009.

2.- Que le capital social est fixé à trois cent soixante-dix-neuf mille six cent soixante-dix-sept dollars américains (USD 379.677.-), représenté par trois cent soixante-dix-neuf mille six cent soixante-dix-sept (379.677) parts sociales d'une valeur d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

3.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

9.- Que décharge est donnée au gérant de la Société.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 750,- EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juillet 2011. Relation GRE/2011/2370. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 juillet 2011.

Référence de publication: 2011097630/104.

(110110784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

First Business International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 93.928.

—
Changement d'adresse des associés Monsieur Thomas PILHAGEN et de Madame Marie PILHAGEN:

Tranebergs Säteri 1

Källandsö

531 99 Lidköping

Suède

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2011097584/14.

(110110426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

EMDI Congruent Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 1J, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 122.679.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011097562/9.

(110110950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

EOP1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 160.979.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juillet 2011.

Référence de publication: 2011097563/10.

(110110415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Grosvenor French Retail Feeder Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.008.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 30 juin 2011 les décisions suivantes:

- nommer M. Simon Hauxwell, né le 6 juin 1959 à Singapour, ayant pour adresse professionnelle 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'au 30 juin 2017;

- nommer M. Herman Moors, né le 3 novembre 1944 à Bilzen, Belgique, ayant pour adresse professionnelle 240 rue de Luxembourg, L-2324 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'au 30 juin 2017;

- reconnaître que le conseil d'administration est dès lors constitué de:

* GFM (CE) S.A.;

* M. James Raynor;

* M. Frederik Foussat;

* M. Jean Bodoni;

* M. Simon Hauxwell; et

* M. Herman Moors.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Référence de publication: 2011101004/25.

(110114796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

EOP2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 160.987.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 12 juillet 2011.

Référence de publication: 2011097564/10.

(110110423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

EPI Light S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 119.383.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011097565/9.

(110111205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

EPI Orange (Netherlands) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 103.549.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011097566/9.

(110111204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Wave S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 156.243.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011104871/11.

(110118067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

SEMTAN Luxembourg SCA, Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 13.420.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 149.811.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011104862/11.

(110118062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.
